



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Eau et Biodiversité

Dérogation espèces protégées

Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 23 septembre 2021

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Dossier présenté	
Objet : demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : procéder ou faire procéder sur le département du Var à la régulation du Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Staunton, 1796) pour la campagne 2021-2022	
Demandeur : Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA)	
Pièce(s) produite(s) par le demandeur : dossier de demande assorti de rapports (financiers, constats, ...)	
Contexte	
Le statut de protection du cormoran a permis une stabilisation de ses effectifs puis une augmentation des populations. C'est pourquoi cette espèce est classée en état de conservation non préoccupant sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Dans le même temps, l'augmentation des effectifs (+10 % dans le Var) a conduit à faire croître le niveau de prédateurs sur les poissons des étangs et en eaux libres. C'est pourquoi, depuis 1979, est mis en place un système dérogatoire à la protection stricte de l'espèce, de compétence préfet. En conséquence, le demandeur doit être habilité à détruire à titre dérogatoire le Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Staunton, 1796) évoluant à l'intérieur des terres.	
Objectif(s)	
Permettre la régulation de l'espèce piscivore pour éviter un taux de reproduction trop élevé et une destruction trop importante des espèces de poissons, notamment au moment des fraies où le poisson est plus vulnérable.	
Avis	
Pour encadrer ces dérogations, deux arrêtés interministériels existent : <ul style="list-style-type: none">• un arrêté interministériel, dit « cadre », fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) du 26 novembre 2010 ;• un arrêté interministériel triennal, dit « quota », fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) du 27 août 2019.	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 13 octobre 2021	Fin de la consultation : 02 novembre 2021 inclus